

-Commune de Larra-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18): AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1): GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-14

ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 380 POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE Annule et remplace la délibération n°2024-1-3 du 5 février 2024

Monsieur le Maire expose

Afin de pouvoir réaliser une extension du cimetière, il est proposé d'acquérir pour la somme totale de 30 000 € la parcelle cadastrée AA 380 appartenant à l'indivision PETITEL-JURET, d'une surface totale de 1948 m² environ.

Ladite partie de parcelle sera renumérotée à l'issue de l'opération de bornage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1111-1 Vu la délibération n°2024-1-3 du 5 février 2024

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 380 appartenant à l'indivision PETITEL-JURET moyennant le prix indiqué de 30 000€

Article 2 : DIT que les sommes induites seront inscrites au budget de la commune

<u>Article 3</u>: AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Pour: 18 Contre: --Abstention: --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance DESGARCEAUX Nathalie Le Maire Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.